



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATION DE REALISATION AUDIOVISUELLES
DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS INDUSTRIELS ET DE
L'EVENEMENT SALON DES METIERS DE L'INDUSTRIE LES 20 ET 21 MARS 2025**

Vu la délibération n°2024/BC099 en date du 24 septembre 2024 par laquelle le Bureau communautaire a décidé de candidater à l'appel à projet de la Région Hauts de France « Soutenir les organisations et les branches professionnelles pour l'emploi et les compétences » et souhaite organiser les 20 et 21 mars 2025 un Salon de valorisation des métiers de l'Industrie,

Considérant les différents enjeux de la feuille de route emploi formation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et notamment le nécessaire travail sur l'attractivité des métiers des filières en tension, en l'occurrence, les métiers industriels,

Considérant la nécessité de développer des outils de promotion de la filière industrielle, des entreprises du territoire, des métiers et formations mais aussi des opportunités d'emploi offertes aux habitants du territoire,

Considérant la nécessité de disposer de 12 vidéos de témoignages de professionnels, d'une exposition photographique permettant la mise en valeur de professionnels et de gestes métiers, la conception et la réalisation d'un film de promotion des filières de formation industrielle du territoire, la conception et la réalisation d'un outil « vitrine des savoirs faire industriels » permettant à la fois d'outiller l'expérience visiteur lors du Salon des métiers de l'industrie les 20 et 21 mars 2025 et de poursuivre après l'événement les actions de valorisation de cette filière et des opportunités d'emploi et de formation qu'elle offre,

Considérant que les outils déployés seront également mis à la disposition des différents partenaires de l'emploi et de la formation afin de les outiller dans l'organisation d'événements et de sensibilisation en faveur de l'industrie,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ETCETERA ayant son siège social à Noyelles-lès-Vermelles (62980), 273 Avenue de la paix, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 33 300 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations audiovisuelles en faveur de l'attractivité de la filière industrielle à la société ETCETERA, ayant son siège social à Noyelles-lès-Vermelles (62980), 273 avenue de la Paix, et de le signer pour un montant de 33 330 HT, pour une durée de 5 mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 DEC. 2024

La Conseillère déléguée,



DURY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 DEC. 2024

Et de la publication le : 23 DEC. 2024

La Conseillère déléguée,



DURY Sophie